

Accord Groupe

Congés imposés - Activité Partielle

03/04/2020

Hier a été négocié au niveau du groupe AIRBUS un accord de « mesures complémentaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ». Que contient cet accord ?

=> Congés imposés :

L'accord stipule que « *chaque société devra planifier, pour chaque salarié, deux semaines de congés et/ou repos par roulement (organisé par secteur) sous réserve des besoins de permanences et d'astreintes.* ». Comment ? : « *par roulement sur le mois d'avril 2020* ». Mais « *A titre exceptionnel, et en fonction de la situation opérationnelle propre à chaque secteur d'activité, cette période pourra être prolongée jusqu'au mois de juin 2020* ». Ces 2 semaines seront constituées d'une semaine de congés payés et d'une semaine de jours RTT, ACT, CET, ... Ils seront « *décidés unilatéralement* » et communiqués aux salariés avec un préavis de 1 jour !!!

Par ailleurs l'accord stipule que : « *les jours de repos planifiés dans le cadre du présent accord prévalent sur le dispositif d'absence AMELI* ».

=> Activité partielle :

Le recours à l'activité partielle (chômage partiel) pourra être envisagé, par secteur, avec « **maintien le la rémunération nette à hauteur de 92 %** ».

Considérations CFE :

Cet accord a été négocié pour répondre à des besoins d'Airbus Avions, dont le plan de charge 2020 devrait s'effondrer du fait des difficultés rencontrées par les compagnies aériennes.

Pour la CFE-CGC Airbus Defence & Space cet accord n'est pas du tout adapté à notre société, et même en totale contradiction avec les messages envoyés par la Direction (« *il est primordial de maintenir l'activité et la production* » « *stopping is not an option* », ...).

Beaucoup de nos activités sont d'« Importance Vitale » (OIV) pour l'Etat. Et beaucoup d'autres peuvent continuer à être réalisées soit en télétravail, soit sur site avec strict respect des mesures sanitaires. Imposer aux salariés 2 semaines de congés pendant cette période de confinement (avec donc obligation de rester chez soi) alors que beaucoup peuvent continuer à travailler (et le souhaitent) est **inique et contraire à la fois aux intérêts des salariés et de l'entreprise**. Et même **d'un point de vue financier cet accord est aberrant**, conduisant à retarder certains projets alors que l'entreprise va avoir un besoin critique de faire rentrer du cash !!!

Concernant l'activité partielle la convention collective de la métallurgie stipule que **les cadres au forfait jour sont rémunérés à 100 %**. **Cet accord dégrade donc leur rémunération nette à 92 %**. Par contre les mensuels sont gagnants puisque leur rémunération nette est maintenue à 92 % au lieu de 84 %. Au passage l'entreprise fait une belle économie, les cadres étant beaucoup plus nombreux que les mensuels chez ADS !

La CFE-CGC ADS regrette fortement de ne pas avoir été écoutée. Nous demandons la négociation d'un accord société, adapté au contexte d'ADS qui n'a rien à voir avec celui des avions. Cela a été refusé pour une raison de « solidarité groupe » ! Quelle solidarité ? En quoi le fait de retarder certaines activités qui peuvent faire entrer du cash est solidaire ? En quoi le fait d'imposer des congés aux salariés qui veulent travailler est solidaire ?

Il est encore temps de remettre un peu de cohérence dans tout cela.

La CFE-CGC demande donc l'ouverture d'une négociation Airbus Defence & Space pour négocier un accord correspondant à notre société !